

aujourd'hui ministre des Finances continuait à remplir les fonctions de ministre des Pêcheries, il eût accordé cette satisfaction aux honorables députés et à l'industrie de la pêche en général.

La députation apprendra peut-être avec intérêt comment certaines observations sont faites au sujet de la pêche. Depuis quelques années, le sous-ministre fait des voyages en Colombie-Anglaise dans l'intérêt de la pêche. Le ministre des Finances, quand il était ministre des Pêcheries, a fait un voyage dont il a été très heureux et reconnaissant. Les pêcheurs de la Colombie-Anglaise ont été enchantés de l'intérêt qu'il leur avait témoigné. Quand le sous-ministre arrive à la côte, on arrange des entrevues entre lui et les pêcheurs. Je pourrais dire qu'il y deux groupes distincts dans l'industrie de la pêche: ceux qui possèdent les embarcations et les filets et les fabricants de conserves. Je regrette cette distinction, car plus vite ils coopéreront et s'uniront, et mieux ce sera pour la pêche.

Quand le sous-ministre vient dans l'Ouest, on arrange des réunions avec les divers groupes. Que mes honorables collègues n'oublient pas que, si les réunions avec les pêcheurs sont ouvertes au public et si les avis donnés au ministre sont publiés, les fabricants de conserves se font représenter par un secrétaire qui prend des notes. Ils sont très habiles. Ils ne tiennent leurs réunions que lorsque les réunions entre les pêcheurs et le sous-ministre sont terminées. Puis ils ont une entrevue secrète avec le sous-ministre et lui soumettent leurs vœux et leurs avis. Je m'intéresse beaucoup aux pêcheurs, cela va de soi. Avec ce souci, j'ai décidé d'assister à une réunion des fabricants de conserves. J'ai cru qu'à titre de représentant d'un comité de pêcheurs, je devais connaître ou entendre les deux groupes de l'industrie. Vous auriez dû voir les airs de consternation et de crainte quand je suis entré. Ils ont pris peur. L'un d'eux s'est levé et a dit: "Monsieur le sous-ministre, je croyais que c'était une réunion privée au cours de laquelle nous aurions avec vous un entretien secret. Le député sera-t-il autorisé à nous écouter?" On m'a donc prié de me retirer, jusqu'à ce qu'ils eussent l'occasion de discuter ma présence et toute l'affaire. J'ai regretté alors de ne pas avoir un appareil photographique, parce que depuis le moment de mon entrée la consternation était peinte sur le visage de ces hommes. Ils se préparaient à soumettre en secret des avis au sous-ministre. A mon sens, ce n'est pas ainsi qu'il faudrait agir. Les fabricants de conserves et les pêcheurs qui ont des intérêts communs devraient tenir des réunions communes et, à ces réunions, ils devraient soumettre leurs propositions au sous-ministre ou

[M. Reid.]

au Gouvernement. Quand les pêcheurs se réunissent les premiers, les fabricants ont vent de ce que proposent ou combattent les pêcheurs. Puis, ils s'assemblent en secret et disent au sous-ministre ce qu'ils croient qu'il faille faire dans l'intérêt de l'industrie. Il n'y a pas de place pour les pêcheurs dans leurs pensées et leurs agissements; oh! non, ils agissent dans leur propre intérêt, au nom des intérêts établis. Les fabricants ont beaucoup de capitaux à leurs disposition et ils sont aussi en mesure d'envoyer des délégations à Ottawa. Cela est déjà arrivé. Une délégation est venue il n'y a pas longtemps, un peu avant la modification de la loi par décret du conseil, je pense.

Nous avons toujours compris qu'on nous préviendrait lorsque des changements seraient opérés. Mais quand il s'est agi du décret du conseil, on ne s'est pas occupé de nous. Il a été appliqué brusquement, comme éclate le tonnerre. La première fois que nous en avons entendu parler, c'est en lisant la nouvelle dans la *Gazette officielle*.

On dit que le groupe des fabricants de conserves représente tous les fabricants, mais ce n'est pas vrai. A l'appui de mon assertion, je lirai une lettre que j'ai reçue de la Colonial Packers, Limited, de Vancouver, Colombie-Anglaise. Je crois que le sous-ministre a reçu une semblable communication, dont voici une partie:

La section des fabricants de conserves de l'association des fabricants canadiens est la seule association formée jusqu'à date par les fabricants de conserves, et elle ne représente certes pas 100 p. 100 des fabricants, qui sont au nombre de dix-neuf, je pense. C'est le corps qu'on consulte d'ordinaire dans les questions de conserves, mais il est fort douteux que la moitié des fabricants de la Colombie-Anglaise en fassent partie, mais qu'il soit dominé par les trois grandes compagnies, c'est indubitable.

Nous nous demandons la raison de la modification de l'article 27a de la loi des viandes et des conserves alimentaires, ainsi conçue: "Aucun certificat ne doit être délivré pour du saumon en conserve qu'on n'aura pas livré à la fabrique pour y être mis en conserve dans les vingt-quatre heures après qu'il aura été pêché, sauf dans le cas du poisson vidé et emballé dans la glace immédiatement après avoir été pêché".

La commission d'inspection a sûrement pour mission de fonctionner dans des cas de cette nature. Si elle est convaincue que le saumon était frais quand il a été mis en boîte, la longueur de temps qui s'est écoulé entre le moment où il a été pêché et celui de son débarquement n'a rien à y voir. D'après ce règlement, si un fabricant de conserves débarque du saumon vingt-cinq heures après sa prise, il ne peut obtenir de certificat, tandis que si le poisson est débarqué vingt-trois heures après la prise et gardé à la fabrique vingt-quatre heures avant d'être mis en boîte, il a droit à un certificat, pourvu que la commission accepte son produit, et bien que le poisson soit beaucoup plus vieux que l'autre. Est-ce sensé?